

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Avril 2014

(séance n° 4)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le mercredi 30 avril 2014 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents, 6 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Isabelle GRANDVAUX, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Jean-Jacques DE VETTOR représenté par Jean-François GAILLARD
Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET
Stéphane MACLE représenté par Christelle MORBOIS
Jérémy SAILLARD représenté par Hervé CORON
Jacques GUILLOT représenté par Isabelle GRANDVAUX
Roland CHAILLON représenté par Agnès MILLOUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Danièle CARDON si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Danièle CARDON répond que oui.

1/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2014-04 - parcelles n° 278, 705 et 795 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-019 du 26 février 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-05 - parcelle n° 198 section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et l'autre correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2014-038 du 21 mars 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-06 - parcelles n° 292 et 684 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-039 du 21 mars 2014)
- Droit de préemption urbain n° 2014-07 - parcelle n° 721 section AP, zone UC du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2014-040 du 21 mars 2014)
- Réalisation d'un emprunt de 178 000 € auprès du Crédit Mutuel pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de Charcigny (arrêté n° 2014-049 du 14 avril 2014)
- Réalisation d'un emprunt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole pour la construction d'une maison de santé (arrêté n° 2014-074 du 30 avril 2014)

Par arrêté municipal n° 2014-056 du 16 avril 2014, Madame Danièle CARDON est déléguée à la culture et au

patrimoine.

Par arrêté municipal n° 2014-057 du 16 avril 2014, Madame Christine GRILLOT est déléguée aux finances.

Par arrêté municipal n° 2014-058 du 16 avril 2014, Monsieur Sébastien JACQUES est délégué à l'animation, aux nouvelles technologies et à l'évènementiel.

Par arrêté municipal n° 2014-059 du 16 avril 2014, Monsieur Hervé CORON est délégué au cadre de vie, à la sécurité, au stationnement et au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Un emprunt de 800 000 € a été contracté sur le budget général au taux fixe de 3.49 % sur une durée de 20 ans, un emprunt de 178 000 € a été contracté sur le budget assainissement au taux de 3.59 % sur une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire précise, qu'il a également pris des arrêtés pour nommer 4 conseillers municipaux délégués dans le domaine des finances (Christine GRILLOT), de la culture et du patrimoine (Mme Danièle CARDON), dans le domaine cadre de vie, la sécurité, le stationnement et le CLSPD (Hervé CORON), dans le domaine l'animation, les nouvelles technologies et l'évènementiel (Sébastien JACQUES).

2/ Adoption des comptes rendus des 21 février et 29 mars 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les comptes rendus du 21 février 2014 et 29 mars 2014.

Sans remarque de l'assemblée sur ces deux procès verbaux, Monsieur le Maire met aux voix :

- Compte rendu du 21 février 2014 : adopté à l'unanimité des voix ;
- Compte rendu du 29 mars 2014 : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Comptes administratifs et comptes de gestion 2013

Présentation des comptes administratifs par Madame Christine GRILLOT

Compte administratif forêt

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	CA 2013
chap 011			
(chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)			176 654.88
	60632	fournit. Petits équipemts	95.85
	6064	fournit.administratives	12.64
	6068	autres matières et fournitures	862.39
	6135	location matériel	271.87
	61523	entretien de voies	28 673.18
	61524	entretien de bois et forêts	39 876.61
	6156	frais de maintenance sidec	1 110.68
	616	primes d'assurance	1 741.75
	6185	frais colloque et séminaire	1 383.68
	6188	autres frais divers	4 879.00
	6231	annonces	862.62
	6232	fête et cérémonies	15.00
	6256	frais de mission	359.66
	6281	concours divers	699.00
	6282	frais de gardiennage	89 936.93
	6288	autres services	5 874.02
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			36 557.95

	63	6332	cotisation FNAL	194.85
		6336	Cotisation CNFPT CDG	432.76
		6338	autres taxes	66.57
	64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	22 722.49
		64112	NBI SFT	876.48
		64118	autres indem	1 864.90
		6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	3 752.73
		6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	6 647.17
chap 65 autres charges de gestion courantes				193 088.83
		6522	versement de l'excédent sur le budget principal	189 378.00
		6541	admission en on valeur	3 710.83
chap 66 charges financières				19.35
	66	66111	intérêts des emprunts	71.08
		66112	ICNE	-53.11
		668	autres charges financières	1.38
chap 67 charges exceptionnelles				9 400.00
		673	titres annulés	9 400.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions				4 636.61
	68	6811-042	amortissement	4 636.61
TOTAL				420 357.62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	CA 2013
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			249 947.22
	7022	Coupes de bois	224 215.12
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	3 499.14
	7025	taxe d'affouage	18 485.57
	7028	vente autres produits forestiers	
	70323	redevance d'occupation domaine communal	524.74
	7035	droits de chasse	3 222.65
75 autres produits de gestion courante			2 660.00
	758	produits divers de gestion courante	2 660.00
77 produits exceptionnels			207.78
	7788	autres recettes	207.78
TOTAUX			252 815.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET FORET

ART	désignation		CA 2013
chap 16 emprunts et dettes assimilées			2 839.44
	1672	Emprunts CST	2 839.44
chap 21 immobilisations corporelles			37 069.28
	2117	aménagement de bois forêt	37 069.28
TOTAL			39 908.72

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET FORET

ART	désignation	CA 2013
1068	affectation résultat N -1	75 541.99
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	4 636.61
28152-040		157.41
28158-040		603.00
28183-040		2 849.00
28188-040		1 027.20
	TOTAUX	80 178.60

Compte administratif budget général

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	CA 2013
chap 013 atténuation de charges			95 300.39
	6419	rembt risques statutaires dexia et autres	95 300.39
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			226 421.53
	70311	concessions cimetières	4 882.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 038.31
	70631	redevances services à caractère sportif	24 002.62
	7066	redevances à caractère social (crèche)	66 811.47
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	45 760.89
	70688	autres prest.de service (photocopies,,)	284.75
	7081	produits des services exploités ds l'intérêt des personnels	17.90
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, capitaux)	4 152.30
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	38 711.11
	70878	rembt par autres redevables	26 510.98
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	5 249.20
chap 72 travaux en régie			0.00
chap 73 impôts et taxes			2 957 992.82
	73111	contributions directes (centimes)	1 812 127.00
	7318	autres impôts locaux	47 824.18
	7321	attribution de compensation	938 531.00
	7323	FNGIR	8 000.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	21 748.00
	7336	droits de place	13 545.20
	7351	taxe sur l'électricité	97 697.76
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	18 519.68
chap 74 dotations et participations			1 320 484.16
	7411	DGF	686 899.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	170 301.00
	74127	DNP	22 197.00
	7472	subventions région :commentaires audio DVD, diag phyto	2 465.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche	13 179.65
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	62 045.39
	7477	subventions européennes	4 102.99
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre,	275 010.84

		PSU,,,) dotation unique compensation spécifique Taxe professionnelle	10 501.00
	748314		
	74834	compensation de TF par Etat	22 474.00
	74835	compensation d'exonération de TH	45 137.00
	7488	autres participations	6 171.29
chap 75 autres produits de gestion courante			556 162.03
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	351 427.05
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	201 011.36
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	3 723.62
chap 76 produits financiers			143.25
	768	autres produits financiers	143.25
chap 77 produits exceptionnels			170 410.36
	7714	recouvrement sur créances admises en non valeur	50.00
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	575.00
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	57 076.70
	7788	prods exceptionnels divers	112 708.66
chap 78 reprises sur amortissements et provisions			18 470.40
	7811-042	reprise sur amortissement des immobilisation	18 470.40
TOTAUX			5 345 384.94

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	CA 2013
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			1 706 446.76
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	48 112.86
	60612	énergie électricité	183 387.59
	60621	combustibles	187 147.33
	60622	carburants	33 801.69
	60623	alimentation	47 300.07
	60628	autres fournitures non stockées	1 269.02
	60631	fournitures d'entretien	10 863.68
	60632	fournitures de petits équipemts	28 890.77
	60636	vêtements de travail	9 200.66
	6064	fournitures administratives	26 855.95
	6067	fournitures scolaires	17 071.02
	6068	autres matières et fournitures	130 674.48
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, ALSH..)	196 611.12
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	146 366.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	8 234.28
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	5 109.87
	61521	entretien terrains	3 455.66
	61522	entretien de bâtiments	159 668.10
	61523	entretien de voies et réseaux	68 919.57

	61551	entretien de matériel roulant	21 078.05
	61558	entretien autre biens mobiliers	27 822.44
	6156	maintenance	33 735.21
	616	primes d'assurance	41 004.05
	6182	doc générale et technique	4 413.66
	6184	versements à des organismes de formation	3 166.16
	6185	frais de colloque	793.94
	6188	autres frais	1 967.60
	6225	indemnités du comptable	1 686.85
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	7 336.56
	6231	annonces et insertions	2 309.62
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	38 023.21
	6236	catalogues et imprimés	14 705.99
	6238	divers	73.20
	6247	transports collectifs	840.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	2 334.44
	6256	frais de mission	406.70
	6257	réceptions (non locales)	40.50
	6261	frais d'affranchissement	7 382.67
	6262	frais de télécom	28 077.30
	627	frais bancaires	58.12
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 238.70
	6282	frais de gardiennage	474.22
	62878	rembt de frais à d'autres organismes autres services (nettoyages draps, développem photos, frais fonct bassin CES ..)	424.50
	6288		52 364.75
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	87 810.00
	63513	autres impôts locx	3 116.10
	6355	taxes et impôts sur véhicules	822.50
	637	autres impôts et taxes (cotis° additionnelle OPH)	
	chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)		2 035 184.94
	6218	personnels extérieurs	
	6332	cotisation patronale FNAL	11 889.08
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	22 926.75
	6338	autres taxes	3 673.25
	64111	TB Indiciaire titulaires	994 791.99
	64112	NBI + SFT des titulaires	30 686.34
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	151 104.95
	64131	TB non titulaires	182 517.04
	64168	autres (brut des contrats aidés)	13 290.65
	6417	rémunérations apprentis	8 744.17
	6451	URSSAF patro TITU et NON TITU	239 700.22

	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	275 322.26
	6455	cotisat° assurance du personnel	76 669.29
	6457	cotisat° liées à l'apprentissage	405.20
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	12 306.89
	6475	médecine du travail	8 049.17
	6478	autres charges	3 107.69
chap 65 autres charges de gestion courantes			481 952.23
	6531	indemnités des élus	86 561.51
	6532	frais de mission des élus	132.88
	6533	cotisat° retraite élus	4 114.22
	6534	cotisations de SS part patronale élus	8 621.80
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	533.94
	6553	SDIS	176 670.00
	657362	versements au CCAS	21 000.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	444.93
	6574	subv° organismes dt privé	183 089.10
	658	charges diverses de gestion courante	783.85
chap 66 charges financières			93 125.98
	66111	intérêts des emprunts	98 150.15
	66112	ICNE	-5 024.17
chap 67 charges exceptionnelles			8 000.85
	673	titres annulés	8 000.85
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			273 183.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	273 183.00
TOTAL			4 597 893.76

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	CA 2013
10 : dotations, fonds divers			1 223 000.60
	10222	FCTVA	176 053.58
	10223	TLE	2 003.89
	1068	affectation du résultat N-1	1 044 943.13
13 : subventions d'investissement			214 368.40
	1311	subv° Etat transférables	21 731.46
	1313	subv° Département	17 056.00
	1318	autres subv° transférables	7 900.72
	1321	subv° Etat non transférables	85 810.83
	1322	subv° Région non transférable	8 782.39
	1323	subv° Dept non transférable	67 027.38
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	6 059.62
16 : emprunts et dettes assimilés			43 843.40
	1641	emprunts en euros	30 000.00
	165	dépôts et cautionnement	13 843.40
23 : immo en cours			40 695.00
	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux synd chemins)	40 695.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

			désignation	CA 2013
CHAP 13 subventions d'équipement				57 076.70
0 40	13911		amortissement des subventions état	24 937.25
0 40	13912		amortissement des subventions région	11 000.42
0 40	13913		amortissement des subventions départemt	19 137.49
0 40	13932		amortissement des subventions amendes de police	1 521.00
0 40	13935		amortissement des subventions aire stationnemt	480.54
0 40	13936		amortissement des subventions PVR	
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés				573 946.86
	1641		capital des emprunts	560 746.60
	165		remboursemt de cautions	13 200.26
chap 20 immobilisations incorporelles				4 489.23
	202		frais documents d'urbanisme	2 263.43
	204181		subventions versées aux Ets publics	2 225.80
chap 21 immobilisations corporelles				759 514.09
	2111		terrains nus	103 682.58
	2113		terrain aménagés	33 799.44
	2115		terrains bâtis	10 200.50
	21312		constructions : bât scolaires	1 320.14
	21316		aménagement du cimetière	6 111.56
	21318		constructions : autres bât publics	104 361.45
	2132		immeuble de rapport	34 182.46
	2135		installations générales	26 369.71
	2138		autres constructions	26 772.09
	2151		réseaux de voirie	229 222.16
	2152		installations de voirie	34 904.57
	0 41 21533		opération d'ordre (solde syndicat voirie resté ds l'inventaire)	40 695.00
	21534		réseaux d'électrification	281.30
	21538		autres réseaux	
	21568		autres mat d'incendie (extincteurs)	1 403.45
	21578		autre mat de voirie	3 612.69
	2158		autres mat et outillage	22 526.28
	2161		achat et restauration œuvre d'art	23 301.88
	2182		matériel de transport	11 500.00
	2183		matériel de bureau et informatique	18 103.40
	2184		meublier de bureau	9 839.64
	2188		autres immo corporelles	17 323.79
chap 23 immobilisations en cours				749 856.50
			travx complémentaires 2013 TC3 Jacobins	66 332.75
			vestiaires MO + travx	127 690.22
			maison santé	208 803.51
			extension gendarmerie	22 544.69
			étude restructuration écoles	2 212.60
			diagnostic amiante rue hopital	2 117.00
			branchement aérien stade bonnotte	554.70
	2315		aménagement urbain : rues versailles + vieil hop. + MO	319 601.03
chap 28	28031-040		amortissement frais d'études années antérieures	18 470.40
			TOTAL	2 163 353.78

Compte administratif assainissement**DEPENSES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT**

CHAP	ART	désignation	CA 2013
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			97 164.55
	6061	eau edf chauffage energie	37 131.52
	6062	produits de traitement	3 781.09
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipem	790.00
	6068	autres fournitures	895.50
	6152	entretien sur bien immobilier	3 300.00
	61558	entretien autres biens	28 156.65
	6156	maintenance	555.34
	6168	autres charges	1 647.38
	6228	divers	17 448.36
	6241	transports sur achats	18.40
	6262	frais de telecom	235.76
	627	services bancaires	600.00
	6288	autres frais divers	1 985.25
	6378	redevance sictom	619.30
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			34 814.26
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	601.39
	6338	autres impôts, taxes et versements	61.17
	6411	rémunérations brutes	25 074.01
	6451	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	8 464.96
	6453	cotisations aux caisses de retraite	537.00
	6458	cotisations autres organismes sociaux, assurances des personnels	17.73
	6475	médecine travail, pharmacie	58.00
chap 66 charges financières			34 459.91
	66111	intérêts emprunts	14 828.31
	66112	ICNE	19 631.60
chap 67 charges exceptionnelles			41.16
	673	titres annulés	41.16
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			98 996.73
	6811-042	amortissements	98 996.73
TOTAL			265 476.61

RECETTES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT

	désignation	CA 2013
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		230 628.83
	70611 redevance assainissement	230 628.83
74 subvention d'exploitation		12 439.20
	741 primes d'épuration	12 439.20
chap 75 autres produits de gestion courante		20 969.62
	751 redevance, concessions	20 689.62
	758 produits divers de gestion courante (arrondis TVA)	280.00
chap 77 produits exceptionnels		50 768.23
	777-042 quote part des subv° d'invest transférées au résultat	50 768.23
TOTAL		314 805.88

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	CA 2013
chap 13 : subventions d'investissement			50768.23
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	50 768.23
chap 16 : emprunts			56 525.05
	1641	capital des emprunts	56 525.05
chap 21 : immobilisations corporelles			4 688.00
	21531	réseaux d'adduction d'eau	4 688.00
chap 23 : immobilisations en cours			406 750.29
	2313	construction en cours	8 085.98
	2315	travx et MO Charcigny	331 303.44
	2315	MO rues Versailles/vieil hopital	910.97
	2315	travx rues Versailles/vieil hopital	48 208.85
	2315	MO sur travx issus du diagnostic	18 241.05
TOTAL			518 731.57

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	CA 2013
	1068	affectation résultat N-1	5 050.56
13	1313	subvention d'équipement	118 314.48
		subvention CGal sur Charcigny	49 000.00
		subvention Agence sur Charcigny	60 000.00
		subvention CGal sur versailles/vieil hopital	9 314.48
16	1641	emprunts	400 000.00
20	0 41 2031	ajustement inventaire	100.00
28		amortissements immos corporelles	98 996.73
	281311-040	amortissements immos corporelles	22 395.00
	281562-040	amortissements immos corporelles	56 524.73
	21531-040	amortissements immos corporelles	62.00
	28181-040	amortissements immos corporelles	400.00
	28182-040	amortissements immos corporelles	14 196.00
	28188-040	amortissements immos corporelles	5 419.00
TOTAUX			622 461.77

Compte administratif lotissement 2^{ème} tranche

LOTISSEMENT 2ème TRANCHE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2013
6156 maintenance	555.34
6188 autres frais divers	412.88
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	156 714.48
TOTAL	157 682.70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2013
7015 ventes terrains	30 060.20
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	77 682.70
7788 produits exceptionnels	412.88
TOTAL	108 155.78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2013
3355-040 travaux en cours sur terrains aménagés	77 682.70
TOTAL	77 682.70

RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2013
3355-040 annulation du stock initial terrains	156 714.48
TOTAUX	156 714.48

Compte administratif lotissement 3^{ème} tranche

Le budget lotissement 3^{ème} tranche a été clôturé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2013, avec un résultat global de 11 633.36 €, reversés sur le budget général. Le résultat global est donc nul pour ce budget.

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur l'ensemble des comptes administratifs et de gestion.

Conformément au code général des collectivités locales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs. Monsieur Gaillard met aux voix les différents comptes administratifs :

Monsieur Gaillard met aux voix le compte administratif 2013 du budget forêt : 22 voix pour et 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

Monsieur Gaillard met aux voix le compte administratif 2013 du budget général : 22 voix pour et 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

Monsieur Gaillard met aux voix le compte administratif 2013 du budget assainissement : 22 voix pour et 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

Monsieur Gaillard met aux voix le compte administratif 2013 des lotissements 2^{ème} et 3^{ème} tranche : 22 voix pour et 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

Monsieur le Maire remercie Christine GRILLOT pour la présentation des documents et Florence GROS-FUAND pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion, présentés par le comptable public, sont identiques aux comptes administratifs. Il y a concordance des documents.

Monsieur le Maire met aux voix les comptes de gestion 2013, tous budgets confondus : approuvés à l'unanimité.

4/ Affectation des résultats 2013

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT

- **Budgets Annexes**

Budget Assainissement	Résultat fin 2012	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2013	Résultat de clôture
Investissement	- 5 050.56 €		103 730.20 €	98 679.64 €
Exploitation	40 534.70 €	5 050.56 €	49 329.27 €	84 813.41 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Le solde du résultat d'investissement, soit 98 679.64 € sera repris au budget primitif 2014 au compte au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 84 813.41 € sera repris au budget primitif 2014 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Forêt	Résultat fin 2012	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2013	Résultat de clôture
Investissement	- 75 541.99 €		40 269.88 €	- 35 272.11 €
Fonctionnement	350 979.32 €	75 541.99 €	-167 542.62 €	107 894.71 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- 35 272.11 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2013.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 72 622.60 €, sera repris au budget primitif 2014 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement 2^{ème} tranche	Résultat fin 2012	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2013	Résultat de clôture
Investissement	- 156 714.48 €		79 031.78 €	- 77 682.70 €
Fonctionnement	231 855.55 €		-49 526.92 €	182 328.63 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- - 77 682.70 € en 001 « déficit d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement).
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 182 328.63 €, sera repris au budget primitif 2014 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Lotissement 3^{ème} tranche	Résultat 2012	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2013	Résultat de clôture
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	11 633.36 €	-	- 11 633.36 €	0 €

- Le budget lotissement boutasse III a été clôturé par décision du conseil municipal du 20 décembre 2013.

- **Budget Général**

Budget Général	Résultat fin 2012	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2013	Résultat de clôture
Investissement	- 1 044 943.13 €		- 368 263.38 €	- 1 413 206.51 €
Fonctionnement	1 771 928 €	1 044 943.13 €	747 491.18 €	1 474 476.05 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 1 413 206.51 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2013.
- La différence de 61 269.54 € sera reprise au budget primitif 2014 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les affectations de résultat sont des écritures administratives complexes : pour chacun des budgets, on totalise les dépenses et les recettes et les sommes dégagées sont affectées l'année suivante en positif ou en négatif selon le résultat.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Fiscalité locale 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2013 ainsi qu'il suit :

Le montant du produit de la fiscalité prévisionnelle 2013 s'élevait ainsi à 1 791 250.00 € :

- Taxe d'Habitation : 11.58 % (4 404 000 x 11.58 % = 509 983 €)
- Foncier Bâti : 22.14 % (5 559 000 x 22.14 % = 1 230 763 €)
- Foncier Non Bâti : 32.71% (154 400 x 32.71 % = 50 404 €).

Le produit fiscal prévisionnel à taux constants pour l'année 2014 ainsi que les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle se répartissent comme suit :

- Produit de la fiscalité locale = 1 858 215 € (soit 66 965 € de plus qu'en 2013)
- Allocations compensatrices Etat = 74 586 € dont :
 - Compensation de Taxe d'habitation : 47 039 €
 - Compensation de Foncier Bâti : 8 520 €
 - Compensation de Foncier Non Bâti : 10 762 €
 - Compensation de Taxe Prof. / CFE : 8 265 € + 8 000 € pour le FNGIR

Rappel : une attribution de compensation est versée à la ville par la Communauté de Communes du Comté de Grimont du fait du passage en TPU au 1^{er} janvier 2005. L'attribution de compensation a été arrêtée à 938 531 € par décision du Conseil Communautaire suite au transfert de compétence aménagement hydraulique.

Il vous est proposé de débattre sur la fiscalité ci après :

	Bases prévisionnelles 2014	Taux constants	produits	Taux augmentés de 1%	produits	Taux augmentés de 2%	produits
TH	4 614 000	11.58 %	534 301	11.70 %	539 838	11.81 %	544 913.4
TFB	5 750 000	22.14 %	1 273 050	22.36 %	1 285 700	22.58 %	1 298 350
TFNB	155 500	31.71 %	50 864	33.04 %	51 377.20	33.36 %	51 874.8
	Total		1 858 215		1 876 915.2		1 895 138.2
			+ 66 965 €		+ 85 565.20 €		+ 103 888.20 €

*** soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2014 de 1 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **1 876 915.20 €**

*** soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2014 de 2 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **1 895 138.20 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable pour une augmentation de fiscalité comprise entre 1 et 2 %.

Monsieur le Maire explique que l'Etat a diminué ses dotations de 50 000 € cette année : il faut donc se pauser la question de l'augmentation ou de la stagnation de la fiscalité, sachant que la commission finances en a débattu et a proposé une hausse de 1 % ou 2 % de fiscalité pour faire face au désengagement de l'Etat. Il n'y a par ailleurs, pas eu de hausse de fiscalité depuis 2010. Une forte augmentation des charges de personnels est due au reclassement des salariés de catégorie B et C suite au décret du mois de février 2014, entraînant plus de 100 000 € d'augmentation des charges. Nous n'avons pas d'autonomie sur les règles imposées par l'Etat concernant le statut de la fonction publique territoriale.

Madame Milloux demande combien la ville va économiser avec le basculement des personnels à la communauté de communes suite à la réforme des rythmes scolaires ?

Monsieur le Maire répond que la ville ne va pas économiser beaucoup d'argent puisqu'il y aura aussi des recettes en moins par le biais de l'allocation compensatrice versée à la communauté de communes pour compenser les transferts de charges. Si nous avions transféré des compétences en 2004, nous n'aurions pas eu d'allocation compensatrice à verser à la communauté de communes. Actuellement, chaque dépense transférée à la communauté de communes est compensée par la ville. En ce qui concerne le péri scolaire, le président de la CCCGP a proposé la réunion d'une commission spécifique pour étudier le fait d'une possibilité d'établir une quote part payée par les communes extérieures bénéficiaires du péri scolaire et non pas un paiement unique pour la ville de Poligny.

Monsieur le Maire propose exceptionnellement 2 % de hausse de fiscalité et s'engage à ne pas augmenter les impôts en 2015.

Madame Milloux demande s'il y a une hausse des bases de valeur locative et si oui quel est son montant ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une hausse des bases de 66 000 €. Il rappelle qu'il faudra assumer la diminution de 50 000 € de dotation de l'Etat et l'augmentation des charges de personnels de 140 000 €.

Monsieur Jour'd'hui pense qu'il est préférable d'augmenter de suite la fiscalité de 2 % plutôt que de l'augmenter plus d'ici quelques années.

Monsieur Jacques pense que l'assemblée a guère le choix face au désengagement de l'Etat et à la hausse des charges de personnels.

Monsieur le Maire explique que les 12 milliards d'euros que l'Etat supprime aux collectivités territoriales seront assumées par les collectivités elles même. Les dotations du département et de la région vont-elles aussi diminuer en 2015 ? Il rappelle que sous la mandature de Jean-Claude Collin, les taux des impôts ont augmenté de 14 % en 7 ans, que sous la mandature d'Yves-Marie Lehmann, les taux des impôts ont aussi augmenté de 14 % en 7 ans et que sous la mandature de Dominique BONNET entre 2008 et 2014, les taux de fiscalité n'ont augmenté que de 1 %. La ville de Poligny est très en dessous des taux moyens nationaux de Taxe d'habitation. Néanmoins, Monsieur le Maire est conscient que les temps sont difficiles pour tout le monde.

Monsieur le Maire met aux voix une hausse de fiscalité de 2 % : 23 voix pour et 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

6/ subventions aux associations non sportives

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BP 2014

	attribué en 2013	Demande 2014	Proposition	nbre adhérents Poligny	Nbre adhérents extérieurs
subventions secteur scolaire					
Sou des écoles publiques	1800 + 975	1800 + 1250	1800 + 1250		
* <i>fonctionnement association</i>	900.00	900.00	900.00	31	18
* <i>soirée 13 Juillet</i>	900.00	900.00	900.00		
* <i>classes de mer</i>	1 050.00	1 250.00	1 250.00	délib 21/2/14 : 25 familles	
Côté Cour ligue enseignement	2 979.00		2 979.00	délib 8/3/2013 : 331 places	7389
Parents élèves St Louis	450.00	800.00	450.00	non précisé	non précisé
Collège J. Grévy (voyage scolaire plages débarquement)	360.00		0.00		
OGEC St Louis (voyage scolaire)	210.00	0.00	0.00		
			S/S total	6 479.00	

	attribué en 2013	Demande 2014	Proposition	nombre adhérents Poligny	Nbre adhérents extérieurs
subventions secteur culturel					
la Séquanaise	5 200.00	5 200.00	5 200.00	57	70
* <i>théâtre</i>	1 000.00	1 000.00	1 000.00		
* <i>fonctionnement sections culturelles</i>	4 200.00	4 200.00	4 200.00		
Art Pol	500.00	900.00	500.00	22	56
Association de sauvegarde du patrimoine	450.00	500.00	450.00	86	17
Les Jacobins	400.00	400.00	400.00	129	97
Mi Scène	7 500.00	9 500.00	7 500.00	20	non précisé
* <i>fonctionnement association</i>	7 000.00	9 500.00	7 500.00		
* <i>formation théâtrale</i>	500.00				
Amis des orgues du haut jura	400.00	800.00	400.00	non précisé	non précisé
Place des théâtres	400.00	pas de demande	0.00		
Scène du Jura	1 266 040.00	12 660.40	12 660.40	convention du 20-12-13	
La Montaine	7 750.00	7 100.00	6 400.00	88	142
* <i>fonctionnement association</i>	5 500.00	6 700.00	5 500.00		
* <i>renouvellement de matériel et tenues</i>	1 200.00	0.00	0.00		
* <i>projet "ville en sons"</i>	300.00	400.00	300.00		
* <i>achat instrument</i>	750.00	0.00	0.00		

* cantate à la liberté		800.00	600.00		
Orgues Cavallé Coll Poligny	200.00	200.00	200.00	30	21
Centre régional du livre : festival littéraire	1 000.00	1 000.00	1 000.00	délib 21/2/14	
Sauvegarde de Mouthiers le vieillard	0.00	montant non précisé	200.00	non précisé	

S/S total **34 910.40**

subventions diverses	attribué en 2013	Demande 2014	Proposition	nbre adhérents Poligny	Nbre adhérents extérieurs
Association du personnel de la ville	12 750.00	15 120.00	12 300.00	82	
La Dame Verte	610.00	montant non précisé	610.00	82	16
Les Amis de Charcigny	610.00	650.00	610.00	31	6
ADIL Aide au logement	100.00	110.00	100.00	122	87
Souvenir français concours de la résistance	60.00		60.00	delib 20-12-13	
Souvenir français		150.00	150.00	18	
FNACA	150.00	150.00	150.00	74	87
Association des déportés, internés	150.00	150.00	150.00	11	27
Association des déportés, internés plaque Mont sous Vaudrey	100.00				
Anciens Combattants du Canton de Poligny	150.00	150.00	150.00	11 délibération 12/2013 refus	5
SPA	1 161.34	0.00	0.00		
Amicale des Sapeurs-Pompiers (8 vétérances)	732.50	pas de demande	732.50		
Prévention routière	150.00	150.00	150.00	16	586
Ligue contre le cancer	100.00	montant non précisé	100.00	34	2415
Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00	800.00	300.00	non précisé	
France libre (CD)	100.00				
Mémoire résistance			100.00	délib 21-2-14	
Scouts de France	300.00	500.00	300.00	24	54
Ecole du chat d'Arbois	250.00	montant non précisé	250.00	non précisé	
Hôpital espace Snoezelen	1 000.00				
ATD Quart Monde (festival enfants)	200.00			délib 15/2/13	

S/S total **16 212.50**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.
7/ Subventions aux associations sportives

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Une somme de 43 990 € a été répartie en fonction de nombreux critères (nombre de licences, nombre de déplacements, frais d'arbitrage, formation des encadrants etc).

En outre,

* une somme de 26 000 € est proposée au Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication.

* une somme de 175 € est proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur subventions à attribuer aux associations sportives, telles que définies dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS 2014

ASSOCIATION	Subvention votée 2010	Subvention votée 2011	Subvention votée 2012	Subvention votée 2013	Subvention proposée 2014
COLLEGE	929.00	869.00	956.00	1 043.00	875.00
LYCEE	325.00	347.00	390.00	603.00	250.00
ATHLETISME	0.00	360.00	846.00	863.00	0.00
ESCALADE	871.00	585.00	842.00	924.00	1 047.00
BOULES	656.00	1 091.00	1 414.00	1 753.00	1 865.00
HANDBALL	8 113.00	8 286.00	6 924.00	7 042.00	7 638.00
BASKET	15 928.00	16 647.00	17 340.00	17 067.00	16 338.00
SEQUA. SPORTS	2 046.00	1 101.00	1 158.00	1 382.00	1 761.00
SEQUA.RUGBY		687.00	893.00	1 172.00	1 344.00
SEQUA. KARATE	411.00	358.00	596.00	371.00	260.00
TENNIS	2 062.00	1 496.00	2 175.00	2 171.00	2 154.00
SPELEOLOGIE	533.00	400.00	476.00	314.00	316.00
FOOTBALL	5 609.00	6 155.00	5 241.00	5 089.00	5 990.00
PETANQUE	879.00	721.00	1 025.00	832.00	1 022.00
BOXE	891.00	970.00	777.00	863.00	624.00
SPORT ET FORME	771.00	904.00	1 095.00	1 188.00	1 144.00
MOTO CLUB	1 139.00	1 159.00	1 192.00	1 311.00	1 362.00
TOTAL	41 163.00	42 136.00	43 340.00	43 988.00	43 990.00

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise la progression de la subvention attribuée au handball et rappelle que les subventions aux clubs sportifs sont attribuées en fonction du nombre de licenciés, des diplômes des encadrants, des frais d'arbitrage, du niveau du club, de l'âge des licenciés, du nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des membres. La subvention du football club polinois a été atténuée du fait du regroupement avec Grozon et Tourmont qui participeront au subventionnement du club.

Monsieur Pingliez ne prend pas part au vote pour diverses raisons.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour (Monsieur Pingliez ne prenant pas part au vote) : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Budgets Primitifs 2014

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

Budget général**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL**

CHAP	ART	désignation	BP 2014
chap 013 atténuation de charges			78 700.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	63 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	4 000.00
	6419	remboursement service minimum écoles	1 500.00
	6419	congé maternité	
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV	2 000.00
	6419	CDG mandats syndicaux	3 000.00
	6419	contrat aidé	5 200.00
	6459	rembt sur charges de sécurité sociale	
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			204 760.00
	70311	concessions cimetières	4 000.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	10 050.00
	70328	autre droits de stationnement : redevance ligne RTE	
	70631	redevances services à caractère sportif	19 180.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	66 000.00
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	27 150.00
	70688	autres prest.de service (photocopies,,,) produits des services exploités ds l'intérêt des	100.00
	7081	personnels	
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, chapitiaux)	5 000.00
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	38 000.00
	70878	rembt par autres redevables	23 830.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	11 450.00
chap 72 travaux en régie			50 000.00
	042 -722	immob corporelles : travaux en régie	50 000.00
chap 73 impôts et taxes			3 009 129.00
	73111	contributions directes (centimes)	1 895 138.00
	73114	impôt forfaitaire des entreprises de réseaux	
	7318	autres impôts locaux	19 060.00
	7321	attribution de compensation	938 531.00
	7323	FNGIR	8 000.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	21 700.00
	7336	droits de place	13 000.00
	7351	taxe sur l'électricité	97 700.00
	7353	redevances des mines	
	7363	impôts sur les spectacles	
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	16 000.00
chap 74 dotations et participations			1 292 055.00
	7411	DGF	640 513.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (perequation)	177 320.00
	74127	DNP	21 521.00

	746	DGD assurances subvention état : sécu routière, dignostic phyto, rembt taxes selon CTR, drac s/mode tactile et	
	7471	numérisation	28 090.00
	7472	subventions région :commentaires audio DVD, diag phyto	2 208.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche	12 020.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	62 000.00
	7477	subventions européennes	25 943.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,,))	242 344.00
	748314	dotation unique compensation spécifique Taxe professionnelle	
	74832	FDTP	
	74833	compensation de TP par Etat	8 265.00
	74834	compensation de TF par Etat	19 282.00
	74835	compensation d'exonération de TH	47 039.00
	74837	fonds national de péréquation	
	7488	autres participations	5 510.00
chap 75 autres produits de gestion courante			577 195.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	345 495.00
	7551	reversemt budget à caractère administratif (forêt)	228 000.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	3 700.00
chap 76 produits financiers			0.00
	768	autres produits financiers	
chap 77 produits exceptionnels			60 593.95
	7714	recouvrement sur créances admises en non valeur	
	7718	autres prodts exceptionnels	
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	
	775	produits des cessions d'immobilisations	
	0 42		
	775	produits des cessions d'immobilisations	
	0 42		
	776	différence sur réalisations reprises au résultat cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	59 351.95
	0 42 777		
	7788	prodts exceptionnels divers	1 242.00
chap 78 reprises sur amortissements et provisions			0.00
	7811-042	reprise sur amortissement des immobilisation	
	0 02	reprise excédent N-1	61 269.54
		TOTAUX	5 333 702.49

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

		designation	BP 2014
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			1 400 573.22
0 11 / 60	60611	eau et assainissement	48 000.00
	60612	énergie électricité	150 000.00
	60621	combustibles	150 000.00

	60622	carburants	33 000.00
	60623	alimentation	28 600.00
	60624	prods de traitement	1 300.00
	60628	autres fournitures non stockées	530.00
	60631	fournitures d'entretien	9 700.00
	60632	fournitures de petits équipements	21 000.00
	60633	fournitures de voirie	2 000.00
	60636	vêtements de travail	780.00
	6064	fournitures administratives	13 770.00
	6067	fournitures scolaires	17 103.00
	6068	autres matières et fournitures	102 520.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, ALSH..)	219 812.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	110 095.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles,mach affranchir)	10 890.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	5 000.00
	61521	entretien terrains	2 920.00
	61522	entretien de bâtiments	10 330.00
	61523	entretien de voies et réseaux	60 378.00
	61551	entretien de matériel roulant	10 800.00
	61558	entretien autre biens mobiliers (extincteurs, copieurs,portes autom, panneau sport)	29 500.00
	6156	maintenance (infographique, sidec, géosphère..)	25 160.00
	616	primes d'assurance	48 164.00
	6182	doc générale et technique	4 600.00
	6184	versements à des organismes de format°	1 860.00
	6185	frais de colloque	900.00
	6188	autres frais	
	6225	indemnités du comptable	1 660.00
011 / 62	6226	honoraires	1 000.00
	6227	frais d'actes et de contentieux	
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	4 205.00
	6231	annonces et insertions	2 360.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	99 459.00
	6236	catalogues et imprimés	11 620.00
	6238	divers	
	6241	transport de biens	
	6247	transport collectifs	1 100.00
	6248	transports divers	
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 000.00
	6256	frais de mission	600.00
	6257	réceptions (non locales)	100.00

	6261	frais d'affranchissement	7 300.00
	6262	frais de télécom	28 000.00
	627	frais bancaires	
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 210.00
	6282	frais de gardiennage	474.22
	62848	redevances autres prestations	
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	1 000.00
011/ 63 impôts, taxes	6288	autres services (nettoyages draps, développem photos,frais fonct bassin CES ..)	36 130.00
	63512	taxes foncières	72 700.00
	63513	autres impôts locx	1 493.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	450.00
	637	autres impôts et taxes (cotis° additionnelle OPH)	
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			2 175 000.00
	6218	personnels extérieurs	
	6332	cotisation patronale FNAL	12 000.00
	6333	participat° à la formation professionnelle	
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	24 550.00
	6338	autres taxes	3 800.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	1 102 000.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	32 000.00
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	158 000.00
	64131	TB non titulaires	187 000.00
	64168	autres (brut des contrats aidés)	14 000.00
	6417	rémunérations apprentis	10 000.00
	6451	URSSAF cotisations patronales	245 000.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	285 000.00
	6455	cotisat° assurance du personnel	77 000.00
chap 014 atténuation de recettes	6456	FCSFT	
	6457	cotisat° liées à l'apprentissage	450.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	13 000.00
	6475	médecine du travail	8 100.00
	6478	autres charges	3 100.00
			826.00
	7391171	dégrèvement de TF en faveur des jeunes agriculteurs	9.00
	7391172	dégrèvement de TH sur locaux vacants	817.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			486 177.90
	651	redevances pour concessions	
	6521	déficit du budget lotissement 2ème tranche	
	6531	indemnités des élus	92 000.00
	6532	frais de mission des élus	500.00

	6533	cotizat° retraite élus	4 600.00
	6534	cotisations de SS part patronale élus	9 500.00
	6535	format° des élus	2 000.00
	6536	frais de représentation du Maire	400.00
	65372	cotis alloc fin mandat	
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	
	6553	SDIS	176 617.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis	34 554.00
	65735	groupements de collectivités	
	657341	subvention aux communes du Groupement à Fiscalité Propre	
	657351	subvention aux Goupements à Fiscalité Propre	
	657362	versements au CCAS	27 500.00
	65738	remboursement de frais à d'autres organismes	
	6574	subv° organismes droit privé	131 766.90
	658	charges diverses de gestion courante	6 740.00
chap 66 charges financières			81 307.74
	66111	intérêts des emprunts	83 400.00
	66112	ICNE	-2 092.26
	666	perte de change	
chap 67 charges exceptionnelles			126.49
	6711	intérêts moratoires	
	6712	amendes fiscales	
	6718	autres charges exceptionnelles	
	673	titres annulés	126.49
	042 - 675	valeur comptable des immobilisations cédées	
	042 - 676	différence sur réal° en investissement	
	678	autres charges exceptionnelles	
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			321 911.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	321 911.00
	681	dotation amortissement provisions	
	0 22	dépenses imprévues	20 350.14
	0 23	virement en investissement	847 430.00
		TOTAL	5 333 702.49

Madame Milloux fait remarquer que le cimetière tombe en ruine et demande s'il y a des crédits prévus en investissement pour les exhumations ?

Monsieur le Maire répond que les exhumations du cimetière relève de la section de fonctionnement, article 6288 : plusieurs exhumations sont faites chaque année pour la reprise des concessions lorsque les tombes ont plus de cent ans et sont abandonnées. D'autre part, l'entretien des tombes en mauvais état est à la charge des familles. Un employé des services techniques municipaux travaille sur le cimetière chaque semaine et une réflexion est en cours sur le columbarium et l'espace de recueillement qui méritent un aménagement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	BP 2014	RAR 2013	
10 : dotations, fonds divers			1 668 162.51	0.00	1 668 162.51
	10222	FCTVA	213 000.00		213 000.00
	10223	TLE	41 956.00		41 956.00
			1 413		
	1068	affectation du résultat N-1	206.51		1 413 206.51
13 : subventions d'investissement			155 233.00	1 354 512.00	1 509 745.00
	1311	subv° Etat transférables	113 405.00	588 896.04	702 301.04
	1312	subv° Région transférable		44 300.00	44 300.00
	1313	subv° Départem		239 984.00	239 984.00
	1318	autres subv° transférables		192 099.28	192 099.28
	1321	subv° Etat non transférables		136 321.47	136 321.47
	1322	subv° Région non transférable		30 937.31	30 937.31
	1323	subv° Dept non transférable		64 101.35	64 101.35
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	2 028.00	47 298.47	49 326.47
	1328	autres sub d'équipemnt non transférables	7 000.00	10 000.00	17 000.00
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	30 500.00		30 500.00
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables) participat° pr non réalisation d'aires de stationnement		574.08	574.08
	1345		2 300.00		2 300.00
16 : emprunts et dettes assimilés			265 000.00	1 345 000.00	1 610 000.00
	1641	emprunts en euros	265 000.00	1 345 000.00	1 610 000.00
23 : immo en cours			22 100.00	0.00	22 100.00
040/ 28 : amortissement des immos	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux synd chemins)	22 100.00		22 100.00
	28188	amortissemnts viremt de section de fonctionnement	321 911.00		321 911.00
	0 21	produits des cessions d'immobilisations	847 430.00		847 430.00
	0 24			415 324.72	415 324.72
		TOTAUX	3 279 836.51	3 114 836.72	6 394 673.23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	BP 2014	RAR 2013	TOTAL
			1 413		
	0 01	déficit d'investissement N-1	206.51		1 413 206.51
	0 20	dépenses imprévues	12 019.76		12 019.76
CHAP 13 subventions d'équipement			59 351.95	0.00	59 351.95
	0 40 13911	amortissement des subventions état	59 351.95		59 351.95
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			490 000.00	0.00	490 000.00
	1641	capital des emprunts	476 000.00		476 000.00
chap 20 immobilisations incorporelles			5 788.00	16 786.55	22 574.55
	165	remboursement de cautions	14 000.00		14 000.00
	202	frais documents d'urbanisme		16 786.55	16 786.55

	2031	frais d'études	2 500.00		2 500.00
	2042	subvention d'équipement aux pers de droit privé	3 288.00		3 288.00
chap 21 immobilisations corporelles			737 796.00	337 892.83	1 075 688.83
0 40	2111	terrains nus	57 500.00	8 030.00	65 530.00
	2113	terrain aménagés	29 800.00		29 800.00
	2115	terrains bâtis	56 020.00	186 000.00	242 020.00
	21312	constructions : bât scolaires		5 784.11	5 784.11
	21318	constructions : autres bât publics	263 729.00	50 277.09	314 006.09
	21318	travx en régie	50 000.00		50 000.00
	2132	immeuble de rapport		1 792.69	1 792.69
	2151	réseaux de voirie	100 000.00	780.00	100 780.00
	2152	installations de voirie	57 916.00	6 613.29	64 529.29
		21534	réseaux d'électrification	46 167.00	
	2161	achat et restauration œuvre d'art		47 589.50	47 589.50
	2182	matériel de transport		27 010.70	27 010.70
	2183	matériel de bureau et informatique	7 387.00		7 387.00
	2184	meublier de bureau	2 261.00	1 014.07	3 275.07
	2188	autres immo corporelles	67 016.00	3 001.38	70 017.38
chap 23 immobilisations en cours			738 689.00	2 583 142.63	3 321 831.63
		travx complémentaires 2013 TC3 Jacobins		14 770.33	14 770.33
		cosec DGD		1 195.41	1 195.41
		maison santé	242 324.00	1 833 372.49	2 075 696.49
		abords maison de santé	466 305.00		
		extension gendarmerie		456 982.01	456 982.01
		MO aménagement intérieur Jacobins		153 634.42	153 634.42
	2315	aménagement urbain : rues versailles + vieil hop. + MO		123 187.97	123 187.97
	0 41-2315	travx voirie (intégration travx synd chemins)	22 100.00		22 100.00
	2382	avances sur travaux sidec	7 960.00		7 960.00
TOTAL			3 456 851.22	2 937 822.01	6 394 673.23

Madame Grilloit précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Budget forêt

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	BP 2014
	0 22	dép imprévues	1 108.60
chap 011			74 700.00
	60632	fournit. Petits équipements	500.00
	6064	Fournitures administratives	50.00
	6068	autres matières et fournitures	800.00
	6135	location matériel	300.00
	61522	entretien de bâtiments	500.00
	61523	entretien de voies	4 000.00
	61524	entretien de bois et forêts	25 500.00
	61551	entretien matériel roulant	1 000.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00

	6156	frais de maintenance Sidec	1 200.00
	616	primes d'assurance	1 800.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	500.00
	6231	annonces	900.00
	6232	fête et cérémonies	200.00
	6281	concours divers	2 800.00
	6282	frais de gardiennage	28 200.00
	6288	autres services	5 900.00
chap 012			42 480.00
63	6332	cotisation FNAL	200.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	500.00
	6338	autres taxes	80.00
64	64111	rémunérations principales	25 000.00
	64112	NBI SFT	1 000.00
	64118	autres indemnités	2 500.00
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	4 100.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patronales	7 000.00
	6455	cotisations assurance des personnels	2 100.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			228 005.00
	6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	228 000.00
65	658	arrondis de TVA	5.00
chap 66 charges financières			10.00
	668	autres charges financières	10.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			4 644.00
68	6811-042	amortissement	4 644.00
		TOTAL	350 947.60

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

	désignation	BP 2014
70 produits des services, du domaine et ventes diverses		275 725.00
	7022 Coupes de bois	250 000.00
	7023 menus prodts forestiers (houppiers)	3 500.00
	7025 taxe d'affouage	18 500.00
	70323 redevance d'occupation domaine communal	525.00
	7035 droits de chasse	3 200.00
75 autres produits de gestion courante		2 600.00
	758 produits divers de gestion courante	2 600.00
0 02 reprise excédent N-1		72 622.60
	TOTAUX	350 947.60

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET FORET

ART	désignation	BP 2014	RAR 2013	TOTAL
chap 21	immobilisations corporelles	35 520.00	51 073.52	86 593.52
2117	aménagement de bois forêt	35 520.00	51 073.52	86 593.52
2135	agencement et aménagements des constructions			0.00
2151	réseaux de voirie			0.00
2158	autres matériels et outillages			0.00
2188	autres immos corporelles			0.00
0 20	dépenses imprévues			0.00
0 01	déficit d'investissement reporté	35 272.11		35 272.11
	TOTAL	70 792.11	51 073.52	121 865.63

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET FORET

ART	designat°	BP 2014	RAR 2013	TOTAL
1068	affectation résultat N -1	35 272.11	0.00	35 272.11
Chap 16	emprunt en euros	81 949.52	0.00	81 949.52
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	4 644.00	0	4 644.00
28152-040		4644.00		4 644.00
	TOTAUX	121 865.63	0.00	121 865.63

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Budget assainissement

DEPENSES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	BP 2014
chap 011			113 578.00
	6061	eau edf chauffage energie	39 000.00
	6062	produits de traitement	3 000.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipemt	3 000.00
	6068	autres fournitures	5 000.00
	6135	location matériel	800.00
	6152	entretien sur bien immobilier	3 000.00
	61551	entretien matériel roulant	5 000.00
	61558	entretien autres biens	30 000.00
	6156	maintenance	600.00
	6168	autres charges	1 800.00
	6228	divers	18 000.00
	6231	annonces et insertions	500.00
	6236	catalogues et imprimés	200.00
	6262	frais de telecom	300.00
	627	services bancaires	178.00
	6288	autres frais divers	2 500.00
	6378	redevance sictom	700.00
chap 012			42 130.00
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	650.00
	6338	autres impôts, taxes et versements	80.00
	6411	rémunérations brutes	29 500.00
	6451	cotisations patro Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	9 500.00
	6453	cotisations aux caisses de retraite	600.00
	6458	cotisations autres organismes sociaux, assurances	1 600.00

		des personnels	
	6475	médecine travail, pharmacie	200.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			2.00
	658	charges de gestion courantes (arrondis TVA)	2.00
chap 66 charges financières			41 043.11
	66111	intérêts emprunts	46 000.00
	66112	ICNE	-4 956.89
chap 67 charges exceptionnelles			500.00
	673	titres annulés	500.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			199 066.50
	6811-042	amortissements	199 066.50
	0 22	dépenses imprévues	6 024.41
	0 0 2	résultat reporté N-1	
	0 23	virent à la section d'investissement	6 000.00
		TOTAL	408 344.02

RECETTES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT

		désignation	BP 2014
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			235 000.00
	70611	redevance assainissement	235 000.00
74 subvention d'exploitation			12 500.00
	741	primes d'épuration	12 500.00
chap 75 autres produits de gestion courante			25 262.38
	751	redevance, concessions	10 262.38
		redevance conventions rejets industriels	5 000.00
chap 77 produits exceptionnels		redevance des non raccordés	10 000.00
	777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	50 768.23
	778	autres produits exceptionnels	
	0 0 2	reprise excédent N-1	84 813.41
		TOTAL	408 344.02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	BP 2014	RAR 2013	TOTAL
	0 20	Dépenses imprévues	6 107.94		6 107.94
chap 13 : subventions d'investissement			50 768.23	0.00	50 768.23
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	50 768.23		50 768.23
chap 16 : emprunts			99 000.00	0.00	99 000.00
	1641	capital des emprunts	99 000.00		99 000.00
chap 21 : immobilisations corporelles			11 916.00	7 206.39	19 122.39
	2158	autres installations, matériels	11 916.00		11 916.00
	21532	réseaux assainissement		7 206.39	7 206.39
chap 23 : immobilisations en cours			49 502.00	521 689.35	571 191.35
	2315	travx et MO Charcigny		358 416.15	358 416.15
	2315	MO sur travx place déportés	2 500.00		2 500.00
	2315	Travx place déportés	50 000.00		50 000.00
	2315	MO rues Versailles/vieil hopital		663.90	663.90
	2315	travx rues Versailles/vieil hopital		51 442.42	51 442.42
	2315	effacemt réseaux rue versailles /vieil hop		2 732.38	2 732.38
	2315	MO sur travx issus du diagnostic	6 240.00		6 240.00

	2315	travx issus du diagnostic	-9 238.00	108 434.50	99 196.50
		TOTAL	217 294.17	528 895.74	746 189.91

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	BP 2014	RAR 2013	TOTAL
	0 0 1	solde d'investissement reporté	98 679.64		98 679.64
13	1313	subvention d'équipement	70 358.25	194 085.52	264 443.77
		subvention CGal sur Charcigny		35 800.00	35 800.00
		subvention Agence sur Charcigny	87 840.00	21 000.00	108 840.00
		subvention CGal sur versailles/vieil hopital		8 885.52	8 885.52
		subvention Agence/CG sur versailles/vieil hopital		58 200.00	58 200.00
		subvention CGal sur travx issus du diagnostic	-49 112.70	70 200.00	21 087.30
		subvention Agence sur travx issus du diagnostic	31 630.95		31 630.95
16	1641	emprunts		178 000.00	178 000.00
28		amortissements immos corporelles	199 066.50	0.00	199 066.50
	2805-040	amortissements immos corporelles	199 066.50		199 066.50
	0 21	virement de la section de fonctionnem	6 000.00		6 000.00
		TOTAUX	374 104.39	372 085.52	746 189.91

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Budget lotissement 2^{ème} tranche

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2014
6015 achat terrains	
605 travaux	43 853.00
6156 maintenance	
6188 autres frais divers	
7133 variation des encours de production de biens	
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	158 462.13
0 02 déficit N-1	
0 23 virement en investissement	72 656.55
608-043 transfert de charges	
TOTAL	274 971.68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2014
7015 ventes terrains	48 879.15
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	153 435.98
7474 subvention communale d'équilibre	
796-043	
7788 produits exceptionnels	
002 excédent reporté	182 328.63
TOTAL	384 643.76

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2014
-------------	---------

1641 capital de l'emprunt	
00 1 Résultat N-1	77 682.70
3355-040 travaux en cours sur terrains aménagés	153 435.98
3555 terrains aménagés	
TOTAL	231 118.68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2014
0 21 virement de la section de fonctionnement	72 656.55
3355 stock initial terrains	
3355-040 annulation du stock initial terrains	158 462.13
0 01 excédent N-1	
TOTAUX	231 118.68

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

9/ Location d'un garage communal

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an renouvelable à Mademoiselle Sophie BOVYN, domiciliée à Saint Lothain, afin d'exercer une activité artisanale d'ébénisterie pour la création de jouets en bois.

Mademoiselle BOVYN est d'accord pour continuer à louer ce garage : elle a pris à sa charge l'installation d'un compteur EDF et le paiement des charges afférentes.

Le bail étant arrivé à son terme au 30 avril 2014, il est proposé à l'assemblée de le renouveler pour une période d'un an, du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint, d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET MADAME SOPHIE BOVYN

Entre les soussignés :

La MAIRIE DE POLIGNY, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49 Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, en application de la délibération municipale n° 47 du 30 avril 2014,
ci-après dénommé " Le Bailleur "

d'une part,

Et :

MADAME Sophie BOVYN, domiciliée à SAINT LOTHAIN (39800), 26 bis route du Revermont
ci-après dénommé " Le Preneur "

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le bailleur donne à bail à Madame Sophie BOVYN qui accepte les locaux ci-après désignés sis à POLIGNY 39800 (Jura), rue du champ de foire, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AT 69 d'une superficie de 289 m², propriété de la commune de POLIGNY,

Et consistant en :

Un garage à usage professionnel d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 104.51m², sans élément de confort (ni eau, ni électricité).

ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de une année qui commence à courir le 1^{er} mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2015.

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l'année moyennant un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions, d'année en année jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux, objet du présent bail, devront servir exclusivement au PRENEUR de locaux à usage professionnel.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 100 € TTC que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, trimestriellement.

Les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges d'électricité directement auprès du fournisseur de courant en cas d'installation d'un compteur par le preneur.

Le loyer ci-dessus sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du loyer révisé étant le dernier connu au jour des présentes, soit celui du 4^{ème} trimestre 2012.

En cas de retard dans la publication de l'indice, le preneur sera tenu de payer, à titre provisionnel, un loyer égal à celui du trimestre précédent, l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Tous paiements auront lieu à la Trésorerie de Poligny sise place du champ de foire.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Obligations du bailleur

1 - Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 - Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Obligations du preneur

1 - Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière reste quant à elle à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également directement auprès du fournisseur de courant électrique, les charges afférentes aux locaux loués, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros œuvre.

5 - Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.

6 - Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux et avec autorisation du bailleur.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

7 - Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement du propriétaire.

8 - Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à toute autre personne

9 - Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou commandement de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante.

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Sans objet.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Le présent bail est fait en triple exemplaire dont un destiné à chaque partie.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,

Le BAILLEUR,
Le Maire de POLIGNY,

Sophie BOVYN

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Renouveaulement de la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'ancien bâtiment ONF à l'association des restos du cœur

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil municipal de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois (du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 30 mars 2014) renouvelable expressément.

La convention étant arrivée à son terme le 30 mars, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage coté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2014, renouvelable expressément.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération du 29 mars 2013, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

Et l'association des restos du cœur de Poligny, représentée par Monsieur Serge BEY, responsable départemental, domiciliée 20 avenue Edouard Herriot 39300 Champagnole, ci-après dénommée le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association des restos du cœur de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association des restos du cœur de Poligny une partie de l'immeuble bâti (locaux sis à l'étage, coté Nord du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau 15.88 m2
- une salle d'accueil 22.95 m2
- une salle n°1 de distribution 13.50 m2
- une salle n°2 de distribution 19 m2
- une salle de stockage 12.50 m2
- un couloir 10 m2

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'Association des restos du cœur de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment à sa guise.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local hormis le chauffage pris en charge par la ville de Poligny .

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du **1^{er} Avril 2014, soit jusqu'au 30 mars 2015.**

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Etabli en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,

Le locataire,

Dominique BONNET
Maire de Poligny

Serge BEY
Responsable départemental de
l'association « les restos du cœur »

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que toute association qui utilise un local public devrait avoir un bail, or, il y a une vingtaine d'associations qui n'ont pas de bail actuellement (par exemple l'association de sauvegarde de Moutiers le vieillard), ce qui est imprudent.

Monsieur Guérin demande comment cela se passe au niveau des assurances des associations pour l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire répond que la ville assure les risques incendie et demande à l'association d'assurer les risques liés aux membres.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention avec le PJBC pour le versement de la subvention de communication votée en avril 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'une durée d'un an (1-4-2013 au 31-03-2014) avec l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Afin de verser la subvention communication de 26 000 € proposée cette année à l'association « Poligny Jura Basket Comté », il vous est proposé de renouveler cette convention.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2015.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération n°.....en date du 30 avril 2014,

Et d'autre part,

L'Association « Poligny Jura Basket Comté », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique LEPAUL

1. La COMMUNE de POLIGNY

La Commune de Poligny verse une subvention de communication d'un montant variable selon le classement national de l'équipe de basket, à l'association « Poligny Jura Basket Comté ». Ce montant représente la somme de 26 000 € pour l'année 2014.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La Commune de Poligny s'engage à :

1.1 Fournir à l'association « Poligny Jura Basket Comté », des locaux adaptés pour l'accueil collectif d'adultes et d'enfants pour la pratique du basket. Les frais de fonctionnement des bâtiments et l'entretien restent à la charge de la Commune de Poligny.

1.2 Verser une subvention de communication dont le montant, figurant au budget primitif de la commune, sera approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. Elle sera versée au plus tard le mois suivant le vote du budget primitif.

1.3 Assurer l'entretien régulier de la salle omnisports, afin d'accueillir les adultes et les enfants dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

2. L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE

L'association « Poligny Jura Basket Comté », s'engage à :

2.1 Couvrir par leur assurance les enfants et les adultes pratiquant le basket ou associés à la pratique du basket (responsabilité civile) ainsi que les risques occasionnés par l'utilisation des locaux affectés au fonctionnement de l'activité sportive (risques locatifs).

2.2 Assurer des relations avec le service communication de la ville de Poligny

2.3 Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel. Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au moment de la préparation du budget primitif.

Permettre à un membre de la Commune de Poligny, le cas échéant, d'avoir accès aux documents et justificatifs comptables permettant l'élaboration des comptes de résultats (article L1611.4 du CGCT).

2.4 Assurer la promotion de la ville de Poligny lors des rencontres sportives

3. SUIVI ET CONTROLE

3.1 Le maire de la Commune de Poligny et le Président de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sont garants de la bonne application et du respect de la présente convention.

4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION

4.1 La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014 pour une période d'un an jusqu'au 30 avril 2015 et sera renouvelée expressément.

4.2. La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 Mois

A Poligny, le

Le Maire de la Commune de POLIGNY,

Dominique BONNET

La présidente de l'association
Poligny Jura Basket Comté,

Dominique LEPAUL

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la communication est certes quelque peu élevée mais elle n'a pas augmentée depuis l'an dernier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2014/2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2014/2015.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1^{er} septembre 2006, ni pour les jetons de la laverie qui ne fonctionne plus depuis janvier 2008.

Par ailleurs, si la commission décidait d'augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2014/2015 de 2 % environ, en arrondissant à l'euro ou au centime d'euro supérieur ou inférieur, les tarifs seraient les suivants :

<u>Bâtiments Gentianes et Iris</u>	tarifs 2013	propositions 2014
• Pour les étudiants		
Loyer mensuel	226 €	231 €
Charges mensuelles	65 €	66 €
• Pour les apprentis		
Loyer mensuel	161 €	164 €
Charges mensuelles	74 €	75 €
Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	106 €	108 €
• Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
Loyer mensuel + charges mensuelles	302 €	308 €
• Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
Caution pour borne wifi	124 €	126 €

Les autres clauses restent inchangées :

- Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet ;
- Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire ;
- Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location.
- Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers.

Il est demandé à l'assemblée :

- **De bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2014/2015 ;**
- **De bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a une convention avec l'OPH jusqu'en 2019 pour la location de la cité étudiante.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Indemnité de gardiennage des églises

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par circulaires en date 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'outre mer, rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les indemnités allouées aux agents publics.

Par circulaire du 28 février 2014, le Ministre de l'Intérieur fait savoir, que la règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour 2014, du montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales au titre de l'année 2013.

Par conséquent, le plafond indemnitaire annuel pour ledit gardiennage est le suivant :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culturel.

Il est proposé à l'assemblée d'allouer, en 2014, la somme de 474.22 €an à la personne effectuant le gardiennage des églises de Poligny, les crédits seront prévus au budget général, article 6282.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que c'est un affectataire (Monsieur Leboucher) qui s'occupe d'ouvrir et fermer l'église chaque jour, l'église est un bâtiment communal. L'indemnité est cependant versée à la paroisse de la croix du Dan.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Reconduction de l'adhésion au Sidec dans le cadre du service mutualisé d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura qui a pour objectifs :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts ;
- un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires ;
- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements publics souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC. Elle est financée par la mise en place d'une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités, soit **0.92 €/habitant pour 2014** (pour mémoire : 0.90 € pour 2013) soit $4\,209 \times 0.92 = 3\,872.28 \text{ €}$ + **un forfait complémentaire de 500 €** (selon la taille de la commune) ;

- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les applications réellement coordonnées par le SIDEC, soit **2 420 € pour Magnus pack évolution et 40 € pour DT-DICT** (pour mémoire 250 € x 10 applications en 2013) ;

- **Il n'y a plus de coefficient de réduction sur les applications** correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale (il y avait en 2013 un abattement de 30 % pour Poligny soit une réfaction de 750 €)

Ainsi, la cotisation 2014 pour la Ville de Poligny représente 7 674.08 €, sans application de TVA. (pour mémoire, la cotisation 2013 représentait 5 553.40 €).

Il est à noter qu'à partir de 2013, trois grands principes ont été validés par le comité syndical du SIDEC :

1/ la simplification de l'adhésion aux services mutualisés (le fait d'adhérer donne droit à utiliser l'ensemble des services mutualisés informatiques comme le SIG, l'accompagnement au système d'information, la formation informatique des élus) ;

2/ le passage facilité à la dématérialisation (intégration de certificats numériques et de protocoles divers) ;

3/ la prise en compte des demandes d'intervention spécifiques n'entrant pas dans le cadre du SIG comme les études techniques, l'installation d'ordinateurs, des paramétrages, l'installation de téléphonie...

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a adhéré en 2013, aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une durée de 3 ans, renouvelable, tout en conservant le versement annuel des contributions.

Le Conseil Municipal doit :

- **APPROUVER les conditions financières susvisées, soit la somme de 7 674.08 €, sans application de TVA, pour l'année 2014 ;**

- **INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014 (art 6156).**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 545 communes jurassiennes, environ 500 d'entre elles se sont regroupées en syndicat pour l'électrification après la seconde guerre mondiale, puis petit à petit, d'autres compétences se sont développées au sein du Sidec comme par exemple l'informatique, les diagnostics. Le Sidec collabore avec la ville de Poligny en gérant le logiciel E Magnus installé au sein des services municipaux mais a également réalisé divers diagnostics (éclairage public, téléphonie..). Les tarifs du contrat de maintenance informatique ont fortement augmentés passant de 5 553.40 € l'an dernier à 7 674.08 € cette année.

Madame Milloux demande comment le Sidec explique cette forte hausse ?

Monsieur le Maire répond que le Sidec a offert de nouveaux services comme la dématérialisation des documents administratifs.

Madame Grandvaux pense que le Sidec exagère un peu.

Monsieur le Maire répond que les membres du bureau de l'association foncière réunis cet après midi ont eu cette même réflexion sur le coût du Sidec. Cela dit, les interventions et maintenance en ligne sont efficaces.

Monsieur Pinglez pense que si le Sidec assure la maintenance informatique des logiciels, le montant demandé à la ville n'est pas cher.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu une hausse l'an dernier, une hausse cette année et que cela fait beaucoup. Toutefois la ville de Poligny ne peut pas sortir seule du syndicat : il faut envisager une rencontre avec les villes voisines et les autres communes pour solliciter l'arrêt des augmentations de cotisations du Sidec : on ne pourra être fort que si le nombre d'habitants représentés dans la contestation du coût du Sidec est important.

Monsieur Pingliez demande qui est l'actuel Président du Sidec ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Gilbert Blondeau, Maire de Foncine le Haut. Le canton de Poligny dispose de deux délégués cantonaux. Tous les syndicats importants en taille, doivent aussi faire des efforts quant à leurs restrictions budgétaires.

Monsieur Pingliez pense qu'il serait peut-être intéressant de faire un audit du Sidec.

Monsieur le Maire répond que oui, que cela va sans doute se faire. Néanmoins, il faut faire confiance aux collègues élus qui siègent au Sidec.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix.

15/ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Rôle de la commission :

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur le bâti et à la taxe d'habitation, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux.

La commission communale est très étroitement associée à la révision des évaluations cadastrales, notamment pour le classement des immeubles, la fixation du coefficient de situation.

Aussi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend **8 commissaires**.

Le Conseil Municipal doit proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de **16 noms pour les titulaires** et une liste de **16 noms pour les suppléants**. Le Directeur des Services Fiscaux désignera, sur ces deux listes, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, **un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts** à savoir, taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraie, oseraie, d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Il est demandé au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et une liste de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année, les services des impôts viennent en Mairie et demandent l'avis de la CCID sur le changement de classification des maisons selon certains critères : les classifications vont de 8 (classification d'une cabane sans eau), à 5 (pour une maison ordinaire) ou 5.5 (pour une maison du lotissement), puis 4 (pour un hôtel particulier) ou 3.5 (pour la maison d'Alix Pyanet). Il existe une classification notée 1 (pour une résidence de très grande valeur) mais il n'y en a pas à Poligny. Les bases de valeur locatives correspondent à un tarif au m² en fonction de la classification de l'habitation.

Madame Grandvaux ajoute que la classification dépend aussi de la surface de la maison, du terrain et de la position de l'habitation dans la ville.

Monsieur le Maire explique qu'anecdotiquement, en 1993, l'équipe de Pierre Tinguely avait lancé la construction des immeubles des Vergers en apposant un panneau intitulé « immeuble grand luxe », ce qui a froissé les services fiscaux qui de ce fait avaient surclassé la base locative de ces appartements. Ces bases ont été réévaluées il y a 5 ans par la CCID car les immeubles des Vergers ne sont pas luxueux et n'ont même pas d'ascenseur.

Monsieur le Maire ajoute que si une maison a été construite avant 1971, les bases n'ont jamais été réévaluées ce qui signifie qu'un F4 construit en 1970 va payer 300 € de taxe d'habitation alors qu'un F4 de 2012, va payer 600 € car ses bases seront réévaluées. En 2002, le gouvernement Jospin avait préparé un projet de loi pour réviser toutes les bases de France mais il n'est jamais allé au terme.

Madame Dole demande quelles sont les conséquences d'une réfection de toiture sur la réévaluation des bases ?

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, les bases sont réévaluées.

Monsieur le Maire propose donc 16 titulaires pour siéger à la CCID :

- Jean BAILLY MAITRE
- Maryse LAMY
- François CLEMENT
- Rémy CART LAMY
- Gilbert GRILLOT
- Michel ROY
- Brigitte PERRARD
- Gilbert CLEMENT
- Gérard CANTAUX
- Christelle MORBOIS
- André JOURD'HUI
- Marie-Madeleine SOUDAGNE
- Lionel GUERIN
- Jacky REVERCHON
- Isabelle GRANDVAUX
- Yves MOIROUD

Et 16 suppléants:

- Danièle CARDON
- Jacqueline NOURDIN
- Jean-Claude CHARBONNIER
- Claude CHEVASSUS
- Jean JAILLET
- Jean NOIR
- Christian SOMMER
- Jean-François GAILLARD
- Hervé CORON
- Christelle MOUREAU
- René MATHIEU
- Pierre BUTTACAVOLI
- Jacques MAYOT
- Guy VASSET
- Catherine CATHENOZ
- Valérie BLONDEAU

Le Fisc ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants parmi ceux proposés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Indemnité du comptable public

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a posé le principe selon lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent, pour des prestations qui leur sont fournies par des services déconcentrés ou des établissements publics de l'Etat, verser directement, sous quelque forme que ce soit, des indemnités aux agents desdits services et établissements publics de l'Etat.

Toutefois **l'alinéa 2 de l'article 97** susvisé prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

Ainsi, **le décret n°82-979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précise dans son article 2 : « **des indemnités pourront être attribuées notamment pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux** »

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la **moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années**, ainsi qu'il suit :

- sur les 7622.45 premiers euros à raison de 3 p. 1000 ;
- sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 p. 1000 ;
- sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1000 ;
- sur les 400000 euros suivants à raison de 1 p. 1000 ;
- sur les 700000 euros suivants à raison de 0,75 p. 1000 ;
- sur les 1000000 euros suivants à raison de 0,50 p. 1000 ;
- sur les 1500000 euros suivants à raison de 0,25 p. 1000 ;
- sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros, à raison de 0,10 p. 1000.

L'article 6 de l'arrêté susvisé précise qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ou un établissement public ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

L'indemnité de conseil représente environ 1 690 € brut pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **attribuer chaque année pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil au comptable public (Monsieur Cédric ACCARY) au taux de 100 % par an.**
- **dire que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'art 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Pingliez demande quelles sont les fonctions du comptable public ?

Monsieur le Maire répond que le comptable public est le patron de la trésorerie, qu'il assiste aux commissions liées aux finances, qu'il veille au respect des règles de la comptabilité publique, qu'il a un rôle de

conseil. Il gère la ville de Poligny, la ville d'Arbois, les 2 communautés de communes Poligny et Arbois, l'hôpital, et l'ensemble des communes du territoire. Pour toutes ces missions liées au conseil, il sollicite le versement d'une indemnité annuelle prévue par la loi. D'autre part, le fonctionnaire d'Etat le mieux payé du département est le Trésorier Payeur Général qui est en poste à Lons le Saunier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Dégrèvement assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

- à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;
- à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

- Monsieur DIEUSAERT Laurent, résidant à Dannemarie sur Crete et propriétaire d'un appartement 34 rue du collège à Poligny a été informé par la Sogeprim d'une surconsommation d'eau : la fuite a été décelée et réparée par l'entreprise Eco Energie sur groupe de sécurité à l'intérieur de l'appartement. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 390 m³ soit $390 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 243.75 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 243.75 € à Monsieur DIEUSAERT Laurent sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Milloux demande si le propriétaire va dégrever le locataire par la suite et souhaite savoir comment cela ce serait passé si la fuite avait eut lieu à l'extérieur ?

Monsieur le Maire répond que si la fuite avait eu lieu à l'extérieur du bâtiment, il y aurait eu une proposition de dégrèvement total puisque la personne n'est pas en capacité de se rendre compte de la fuite. Le dégrèvement porte sur le surplus de consommation d'eau. D'autre part, nous ne savons pas ce que le propriétaire a choisi de faire en matière de dégrèvement vis-à-vis de son locataire.

Madame Milloux demande comment est justifié le surplus de consommation d'eau ?

Monsieur le Maire répond que c'est la fuite qui crée un surplus de consommation d'eau.

Madame Milloux demande si le dégrèvement a lieu sur présentation de justificatifs ?

Monsieur le Maire répond que oui, que la Sogédo établit un dossier de dégrèvement et le propose à l'assemblée.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.

18/ Annulation d'une délibération de 2007 prescrivant le PLU

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Par délibération n° 48, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2007, a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols, et, conformément à la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (S.R.U.), de mettre en oeuvre un Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'éviter d'entamer une nouvelle procédure, après avoir finalisé la procédure en cours, et pour éviter des coûts complémentaires, il est proposé de prendre en compte, avant l'enquête publique, le projet du groupe "Pierre et Vacances" qui doit être réalisé sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, la délibération prise, en 2007, doit être annulée.

Cette annulation aura, également, pour effet de se préserver des risques juridiques liés au caractère incomplet de cette délibération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition d'annuler la délibération n° 48 du 6 juillet 2007 qui prescrivait la révision du Plan d'Occupation des Sols, afin de permettre la prise en compte du projet "Center Parcs".

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 24 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Nouvelle délibération prescrivant la révision du POS

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Après l'annulation de la délibération n° 48, prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2007, il convient de délibérer, de nouveau, pour procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols, et, conformément à la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (S.R.U.), de mettre en oeuvre un Plan Local d'Urbanisme.

Cette nouvelle délibération devra intégrer le projet "Center-Parcs" au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Elle aura pour conséquence de permettre au Conseil de débattre sur ce nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable, car les objectifs initiaux ont été modifiés.

Il conviendra d'intégrer des études environnementales complémentaires, liées au site du projet concerné.

Les lois Grenelle 2 ont généralisé les Evaluations Environnementales, pour les révisions ou élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme des communes disposant d'un site "Natura 2000", dès lors que le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable n'est pas intervenu à la date du 1^{er} janvier 2013.

La procédure en cours a échappé à cette étape de l'évaluation environnementale, qui nécessite des études supplémentaires. La commune ne peut se soustraire à cette étude, car elle est concernée par la présence d'un site "Natura 2000" (cavité à chiroptères).

La reprise de la procédure n'échappera pas, de ce fait, à cette évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une procédure dans la procédure du Plan Local d'Urbanisme, qui consiste à analyser à chaque étape les incidences sur l'environnement des décisions qui sont prises. Des études complémentaires de terrain doivent être assurées.

Il faudra, notamment, s'assurer que les chiroptères présents sur la commune et plus particulièrement dans la grotte qui est classée en "Natura 2000" ne sont pas impactés par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision de son Plan d'Occupation des Sols avec de nouveaux objectifs et notamment l'intégration du projet "Center-Parcs".

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 24 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que nous avons besoin d'une étude environnementale sur la forêt pour intégrer le projet Center-Parcs et qu'il est possible que nous puissions récupérer celle faite par le groupe Pierre et Vacances.

Monsieur Reverchon acquiesce.

Madame Milloux demande quel est le prix d'une étude ?

Monsieur le Maire répond que le coût avoisine 20 000 € à 25 000 €.

Madame Milloux demande combien de temps cette étude durerait ?

Monsieur le Maire répond 3 à 6 mois.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il faut prendre en compte l'évolution de la flore et de la faune dans cette étude.

Monsieur Pingliez demande si le groupe Pierre et Vacances accepterait de nous faire passer son étude environnementale ?

Monsieur le Maire répond qu'il questionnera le groupe et les services de l'Etat pour étudier la formule juridique la mieux adaptée, contenant une formule juridique réservant l'étude environnementale aux investisseurs. D'autre part, un contact sera pris avec le parc « village des 3 forêts » pour savoir quelle démarche a été employée sur l'étude environnementale. Il faut être extrêmement prudent avec les deniers publics.

Monsieur Pingliez demande si la ville est en contact avec la commune du Rousset ?

Monsieur le Maire répond que c'est le conseil général qui est en contact avec le Rousset.

Monsieur Pingliez fait remarquer que si le cahier des charges pour la construction des deux parcs (à Poligny et au Rousset) est approximativement identique, il serait judicieux de prendre contact avec le Rousset car les soucis rencontrés devraient être du même ordre. La concertation devrait être de mise.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire précise que les notes n° 20 et 21 sont retirées de l'ordre du jour.

20/ Subvention à l'association de la Dame Verte pour la valorisation d'une œuvre artistique

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la valorisation du secteur des vignes de Poligny, une œuvre artistique réalisée par un artiste polinois a été érigée sur le haut de l'ancienne route d'Arbois.

Cette œuvre représente une tulipe de vigne d'une hauteur de 2 m en fer forgé.

Une participation de 1 000 € est sollicitée auprès de la ville de Poligny par l'association de la Dame Verte ayant réglé le coût total de cette œuvre d'un montant de 2 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une somme de 1 000 € à l'association de la Dame Verte.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21 / Installation des membres extérieurs des comités consultatifs municipaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire.

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 7 comités consultatifs municipaux et a installé les membres du conseil municipal au sein desdits comités.

Il est également nécessaire d'installer les différents membres extérieurs au sein des comités consultatifs.

Suite aux différentes candidatures pour participer aux travaux des comités consultatifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer les membres extérieurs au sein des comités consultatifs municipaux, comme suit :

- comité consultatif pour les travaux et l'urbanisme :
Messieurs André VAIVRE, Vincent BRUYERE, Yves FOURNIER
- comité consultatif pour l'environnement, la forêt, et le développement durable et assainissement :
Messieurs Vincent BRUYERE, Pierre CATHENOZ, Xavier ACERBIS
- comité consultatif pour les sports :
Messieurs Eric BERNARD, Jean-François DHOTE, Yves ROY
- comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire :
Monsieur Valentin MOREL, Madame Nicole CHOULOT
- comité consultatif pour le cadre de vie, la sécurité routière, le stationnement et le CLSPD :
Messieurs Yves MOIROUD, Vincent BRUYERE, Eric BERNARD
- comité consultatif pour la culture et le patrimoine :
Messieurs Valentin MOREL, Vincent BRUYERE, Antoine SEIGLE-FERRAND
- comité consultatif pour l'animation, les nouvelles technologies et l'événementiel :
Messieurs Yves MOIROUD, Eric BERNARD

Monsieur le Maire précise que la commission «finances, affaires générales et personnels », réunie le 23 avril 2014, a donné un avis favorable sur ce dossier. Il ajoute que les candidatures pour intégrer ces comités consultatifs, seront possibles jusqu'au 30 juin 2014.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Commissions communautaires

Monsieur Gaillard fait passer aux conseillers la liste des commissions créées au sein de l'assemblée communautaire et rappelle que l'intégration de ces commissions est ouverte pour l'ensemble des conseillers municipaux. L'inscription peut avoir lieu en mairie ou à la communauté de communes. Il faudra désigner trois conseillers polinois par commission :

A - Finances, Affaires Générales et notamment fiscalité, trésorerie, CLETC ;

B - Economie, Tourisme et notamment camping et Office du Tourisme avec pôle Arbois Salins, relations avec les entreprises, aménagement des parcs d'activité, signalétique économique ;

C - Environnement et SPANC et notamment zones humides, Natura 2000, plantes invasives et pollutions diverses, déchets, contrat de rivière et aménagement hydraulique, gestion des milieux aquatiques et des inondations, relations avec les agriculteurs ;

D - Aménagement de l'espace, future compétence urbanisme, haut et très haut débit, Transports, Déplacements doux, Logements, relations avec le Pays et PETR ;

E - Enfance et Sports dont RAM et RAMI et Maison Assistantes Maternelles, Péri-scolaire et TAP agréments, rythmes scolaires ;

F - Travaux dont viabilité des ZI et ZC, Sécurité, Accessibilité des bâtiments et ERP de la Communauté de Communes dont maintenance, gestion équipe entretien des sentiers de randonnée ;

G - Culture dont archives, Moulin de Brainans, école de musique et bibliothèque, projet culturel et Energie dont PCET bornes véhicules électriques, projets parc éolien et usine de méthanisation.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Danièle CARDON

Le Maire,

Dominique BONNET

